

17 NOV. 2000

S.A. AGEST

Société Anonyme au capital de 250 000 francs

Siège Social : 5, Rue de CHINON  
49300 CHOLET

R.C.S. ANGERS B 392 785 861

~\*~\*~\*~\*~

## PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE DU 31 MARS 2000

L'an deux mil , le 31 Mars, à 14 heures, les actionnaires de la SA AGEST , société anonyme au capital de 250 000 francs, divisé en 2 500 actions de 100 francs chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social au 5 Rue de Chinon, 49300 CHOLET, sur convocation faite par le Conseil d'Administration à chaque actionnaire ainsi qu'au Commissaire aux Comptes.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des associés représentés par des mandataires et qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur GIRARD Jean Luc, Président du Conseil d'Administration, qui constate la présence de Monsieur BERNIER Joël, commissaire aux comptes.

Monsieur le Président nomme :

- comme secrétaire : MME GIRARD Michelle , qui accepte la fonction,
- comme scrutateur : Mr APERCE Michel qui accepte la fonction,  
Mr LEFORT Michel qui accepte la fonction.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- 1) l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 30 septembre 1999 , ainsi que le bilan au même jour, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice ;
- 2) le rapport du conseil d'administration ;
- 3) les rapports du Commissaire aux comptes sur les Comptes de l'exercice ;
- 4) les copies des convocations ainsi que les récépissés postaux des envois sous pli recommandé.
- 5) le texte des projets de résolutions
- 6) le montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées ;

STB

7) un document mentionnant l'état civil des administrateurs avec l'indication du nombre d'actions de la société dont ils sont propriétaires.

Puis, Monsieur le Président déclare que les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires, au même lieu, depuis la convocation de l'Assemblée, à savoir le 10 mars 2000 .

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de l'exercice clos le 30 septembre 1999 ;
- Les rapports du Commissaire aux Comptes ;
- Approbation des conventions, des comptes et opérations de l'exercice quitus aux administrateurs ;
- Affectation et répartition du résultat ;
- Nomination d'un Administrateur
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes
- Questions diverses.

Puis il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration, exposant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé.

La parole est ensuite donnée à Monsieur BERNIER Joël , Commissaire aux Comptes, pour la lecture de ses rapports.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

**Première résolution :**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1998/1999 ainsi que la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours dudit exercice, approuve les comptes et le bilan de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports , se soldant par un bénéfice net de 41 058 francs

Cette résolution , mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



**Deuxième résolution :**

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée donne au Conseil d'Administration, quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice 1998/1999.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**Troisième résolution :**

L'Assemblée générale approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat net soit 41 058 francs de la manière suivante:

- à la réserve légale à concurrence de 2 053 francs
- le solde à la réserve ordinaire soit 39 005 francs.

et d'attribuer des dividendes à hauteur de 50 000 francs par prélèvement sur les réserves ordinaires.

A chaque action du capital social est attribuée un dividende net de 100 francs ouvrant droit à un avoir fiscal de 50 francs.

Nous vous rappelons, en outre, qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

EXERCICE	DIVIDENDES	AVOIR FISCAL	REVENU REEL
1998/1999	100	50	150
1997/1998	0	0	0
1996/1997	0	0	0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**Quatrième résolution :**

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées l'article 101 et suivant de la loi du 24 Juillet 1966, déclare approuver ces conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote.

526

**Cinquième résolution :**

L ' Assemblée Générale , prenant acte de la démission de MME GIRARD Marie Thérèse de son mandat d ' Administrateur , nomme en qualité d ' Administrateur de la Société pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir , Monsieur LEFORT Michel , demeurant : 4 Chemin des Vignes, 44190 GORGES .

Cette résolution, mise aux voix , est adoptée à l'unanimité.

Monsieur LEFORT Michel a fait savoir par avance qu ' il acceptait ces fonctions ayant déclaré qu ' il satisfaisait à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l 'exercice du mandat d ' Administrateur .

**Sixième résolution :**

L ' Assemblée Générale renouvelle , pour une durée de six exercices expirant à l ' issue de la réunion de l ' Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l ' exercice 2004/2005 , le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de M. BERNIER Joël et le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de la SARL ARG COMMISSARIAT.

Cette résolution, mise aux voix , est adoptée à l'unanimité.

**Septième résolution :**

L ' Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l ' original , d ' un extrait ou d ' une copie du présent procès verbal à l ' effet d ' accomplir toutes formalités de publicité , de dépôt et autre qu ' il appartiendra .

Cette résolution, mise aux voix , est adoptée à l'unanimité.

**Clôture :**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 15 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, qui après lecture, a été signé par les membres du bureau.

*Certifié conforme  
Le Président du C.R*

